DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 16 avril 1991

donnant décharge à la Commission sur la gestion financière du sixième Fonds européen de développement pour l'exercice 1989

(91/292/CEE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

— vu la troisième convention ACP-CEE de Lomé [1],

— vu les bilans financiers et les comptes de gestion des quatrième, cinquième et sixième Fonds européens de développement pour l'exercice 1989 [COM(90) 148 final],

— vu le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1989, accompagné des réponses des institutions [2],

— vu la recommandation du Conseil du 18 mars 1991 relative à l'octroi de cette décharge (document C3-0173/91),

— considérant que le traité du 22 juillet 1975 confère au Parlement européen le pouvoir de donner décharge pour les activités financières de la Communauté,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission du développement et de la coopération (document A3-0070/91),

1. donne décharge à la Commission sur la gestion financière du sixième Fonds européen de développement pour l'exercice 1989 sur la base des montants suivants :

   — recettes : 895 211 025,02 écus,
   — paiements : 1 024 161 799,46 écus ;

2. consigne ses observations dans la résolution qui accompagne la présente décision [3] ;

3. charge son président de transmettre la présente décision ainsi que la résolution contenant ses observations à la Commission, au Conseil, à la Cour des comptes ainsi qu'à la Banque européenne d'investissement, et d'en assurer la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* (série L).

Fait à Strasbourg, le 16 avril 1991.

Le secrétaire général — Enrico VINCI

Le président — Enrique BARÓN CRESPO

---

[1] JO n° L 86 du 31. 3. 1986, p. 1.
[2] JO n° C 313 du 12. 12. 1990, p. 1.
[3] Voir page 35 du présent Journal officiel.